

Une classe coopérative c'est...

...ETRE CITOYEN DE LA SOCIÉTÉ-CLASSE

Dans une classe coopérative, tous les «citoyens de la société-classe» sont responsables, au niveau qui est le leur (en fonction de l'âge, de l'expérience, de la maturité...), de la vie de la classe en général et de l'émancipation de chacun de ses membres.

Ce n'est pas seulement au maître, au directeur ou aux parents de résoudre le problème, de gérer le conflit ou l'échec scolaire, mais c'est aussi et surtout, au groupe à envisager les réponses aux questions qui se posent :

Que peut-on faire pour aider tel élève dans telle discipline ?

Comment améliorer les relations dans la classe ?

Que faire quand on a fini son travail ?

Comment se procurer l'argent pour notre projet de classe transplantée ?

Comment intervenir dans une bagarre ou un conflit verbal ?

Que faire quand un membre du groupe gêne les autres ?

Comment aider un camarade à apprendre une leçon ?

Quelles sanctions en cas de non-respect des règles de vie ?...

... Autant de questions, de situations-problèmes en prise directe sur la vie de la classe qui, analysées collectivement, permettront l'élaboration de nouvelles règles, la création de nouvelles structures ressenties comme nécessaires au bon fonctionnement de la classe et à la réussite de chacun.

...APPRENDRE AUTREMENT

Dans une classe coopérative, quelle que soit la nature du "projet" (apprendre à lire, à compter, préparer une exposition ou une classe transplantée...), l'essentiel ne réside pas dans les performances individuelles, mais dans la réussite de tous grâce au travail de chacun.

Concrètement, dans une classe coopérative, il existe des règles, des "lois" qui vont créer le "climat", modifier les relations au sein de la classe et permettre aux élèves, comme le dit André de Péret, "(d') apprendre avec les autres, et pour les autres et non pas seul contre les autres."

Quelques lois pour créer une situation pédagogique coopérative :

- Droit à l'expression
- Dans la classe sont reconnus le droit à l'erreur, le droit au doute, le droit à l'oubli ou au non-savoir et le devoir d'écoute
- Les élèves ont le droit, chaque fois que la nécessité se présente, de se faire aider par un ou plusieurs camarades et le devoir de secourir un camarade en difficulté (affective, physique, relationnelle ou intellectuelle)
- La réussite de chacun est l'affaire de tous et pas seulement des adultes
- Toutes les décisions se prennent avec l'ensemble du groupe réuni en conseil, celui-ci pouvant se réunir à n'importe quel moment en cas d'urgence...

Une autre loi, pédagogique celle-ci, fondamentale dans le cadre de la formation du citoyen-élève, sous-entend que, dans une classe coopérative, les apprentissages (cognitifs, relationnels, moteurs...) se construisent activement en coopération, en interaction autour de situations-problèmes et non individuellement, en compétition avec les autres.

"La classe coopérative est un système cohérent de valeurs, d'attitudes, de pratiques donnant du sens à l'école et aux apprentissages. Le conseil de coopérative voit son rôle évoluer. Il n'est plus simplement une instance où l'on délibère sur l'utilisation des fonds de la coopérative, où l'on

élabore des règles de vie, où l'on règle des conflits ; il devient un lieu de régularisation globale des apprentissages, un lieu où l'on va mettre en place, suivre, évaluer les différents types de projets, faire apparaître les difficultés, rechercher en commun des solutions..."

L'enfant accède, ainsi, à un statut d'élève partenaire, conscient de ses droits mais aussi de ses devoirs, qui donne du sens à l'école tout en se préparant à devenir un citoyen actif.

(In "Animation & Education" n° 137, p. 25)

...CHANGER LE STATUT DE L'ÉLÈVE

L'organisation coopérative change le statut de l'enfant et de l'adulte. Pour rendre les élèves responsables et acteurs dans tous les aspects de la vie de l'école, et pour ne pas en rester aux mots et aux idées générales, la classe coopérative s'appuie sur un certain nombre de pratiques pédagogiques et de structures visant à déléguer, réellement, aux élèves, une partie du pouvoir et des responsabilités de l'enseignant et permettant de donner du sens «au métier d'élève».

Des pratiques pédagogiques

- les rôles...

le travail de groupe ;

le monitorat et l'entraide ;

l'échange des savoirs ;

le projet plaçant les enfants en face de tâches présentant des défis et sollicitant, ainsi, le conflit intellectuel ;

la co-évaluation ;

l'auto-évaluation (évaluation formatrice)...

- des structures

la coopérative ;

le conseil de coopérative ;

le bureau ;

les délégués ;

le conseil de délégués-élèves.

- des outils

les contrats ;

les plans de travail ;

les fichiers de travail ;

la correspondance scolaire et le voyage-échange ;

le journal de classe ou d'établissement.

...GÉRER LE QUOTIDIEN

La gestion financière au service du projet.

Elle se situe à deux niveaux : la coopérative de classe et la coopérative d'école, dite encore coopérative "centrale". Ces deux structures sont complémentaires, la coopérative d'école fédérant les coopératives de classe. Dans un établissement du second degré, le foyer coopératif est une association autonome.

La coopérative de classe

La gestion financière est assurée par les élèves chaque fois que leur âge et leur maturité le permettent, sous le tutorat et la responsabilité de l'enseignant.

Elle est pédagogique et démocratique : les élèves proposent des idées de recettes pour financer leurs projets et décident ensemble des dépenses liées au fonctionnement pédagogique de la classe.

Cette gestion concrète se fait sur un cahier de comptabilité. Elle est en relation avec la comptabilité

générale de l'école : en fin d'année, les coopérateurs de la classe décident de verser l'argent à la coopérative de la classe où ils iront, si elle existe.

Dans le cas contraire, ils peuvent décider de laisser l'argent aux futurs coopérateurs de la classe qu'ils quittent.

La coopérative d'école

Elle gère les finances de toute la collectivité scolaire. Elle répond aux besoins en équipement collectif, sans se substituer aux collectivités territoriales. Elle est le support de l'organisation de projets concernant plus d'une classe.

La gestion est assurée par des délégués de classe, par des enseignants, auxquels peuvent être associés des parents, avec voix consultative. Elle se fait avec des outils appropriés : cahier de comptabilité générale ou logiciel de gestion OCCE.

Chaque année, un compte-rendu financier statutaire fait apparaître le compte de résultat et le bilan. Il est approuvé et signé par au moins deux vérificateurs aux comptes, enseignants ou parents extérieurs à la gestion, qui attestent la régularité et la bonne tenue des comptes.